

ARRÊTÉ n° 2023-123

PORTANT ORGANISATION DU BUREAU DE VOTE

SCRUTIN DU 27 AVRIL 2023

Le Directeur de l'UFR LESLA

- Vu** le Code de l'Éducation, notamment l'article L719-1 ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
Vu l'arrêté électoral n°2023-77 relatif à l'élection des représentants des personnels au sein des conseils de composantes ;
Vu l'arrêté électoral n°2023-80 relatif à l'élection des représentants des usagers au sein des conseils de composantes ;
Vu l'arrêté électoral n°2023-81 relatif à l'élection des représentants des usagers au sein du Conseil des Sports (SUAPS) ;
Vu l'arrêté 2023-84 portant délégation de signature aux directeurs et directrices de composantes dans le cadre des opérations électorales organisées le 27 avril 2023,

Arrête :

Article 1 : Dans le cadre de l'élection des représentants des personnels et/ou des usagers au sein des conseils de composantes du 27 avril 2023, le bureau de vote listé ci-dessous est organisé comme suit :

Campus PDA

Salle du scrutin : B.132

Président de bureau de vote : Pascal CORNET, RAF des services de l'UFR

Assesseur 1 : Steve CHEVILLON, référent administratif financier de l'UFR

Assesseure 2 : Florence CELLIER, référente administrative services d'enseignement de l'UFR

Article 2 : Publication de l'arrêté

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeur/trices par voie d'affichage dans les locaux de la composante et les bureaux de vote ainsi que par une mise en ligne sur le site Internet de l'établissement et de la composante.

Fait à Lyon, le 20 avril 2023

Pour la Présidente,
Le Directeur de l'UFR LESLA
Denis VIGIER

